Commentry

2024-146 AS PM

AR R Ê T É
AUTORISANT LA PROJECTION D'UNE SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR LE VENDREDI 2 AOUT 2024 PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code du travail, ses articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26,
Vu les articles L 214-1- 6°, L. 214-6, L. 214-7 ainsi que les articles D. 214-8 à D. 214-10 du Code du cinéma et de l'image animée,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'OMPAC pour la projection d'une séance de cinéma en plein air, place du 14 juillet à Commentry le **vendredi 2 août 2024** à partir 22H30,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le vendredi 2 août 2024, à partir de 21 heures aura lieu place du 14 juillet à Commentry, une séance de cinéma en plein air à 22 heures 30. Exceptionnellement, la projection du mapping n'aura pas lieu.

Article 2 : A partir de 19 heures et afin de limiter le bruit lors de la projection, la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Emile Mâle seront interdites à la circulation et réouverte dès la fin de la séance. Des panneaux de signalisation annonçant l'interdiction seront installés par les agents du centre technique municipal.

- Les barrières amovibles seront positionnées à l'intersection de la rue Jean Jaurès et place du 14 Juillet ainsi que rue Emile Mâle, après l'intersection avec la rue Henri Cluzel.

- Une barrière de sécurité sera installée rue du docteur Léon Thivrier, côté rue de la République pour fermer la circulation vers la rue Emile Mâle.

Article 3 : Le centre technique municipal installera également des barrières de sécurité de chaque côté des bornes rétractables donnant sur le parvis de la mairie afin d'interdire la circulation des deux roues.

Article 4 : Des food-trucks et une buvette seront installés sur la place du 14 juillet.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 10 juillet 2024.

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le cinq juillet deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE